



POLITIQUE SUR LA COMMANDITE

UTILISATION DU NOM ET DU LOGO DE L'ASSOCIATION DE SOCCER DE VALLEYFIELD

L'Association de Soccer Valleyfield par ce document se donne des lignes directrices concernant l'utilisation du nom et du logo de l'Association de soccer Valleyfield, la sollicitation de commanditaires pour ses membres (équipes) et elle-même.

De par sa mission auprès des jeunes et de la communauté, L'ASV ne peut être associée aux entreprises, sociétés de boissons alcoolisées (bière, vin, etc.), de tabac (sous toutes ses formes), de jeux de hasard, d'entreprises, sociétés de nature sexiste, raciste et violente.

L'ASV interdit l'affichage, la publication de logos d'entreprises et sociétés qui prônent des valeurs incompatibles à sa mission.

Dans le cadre de notre politique nous précisons que les dons (donner, léguer sans rien recevoir en retour) des particuliers et entreprises ne sont pas soumis aux lignes directrices régissant cette politique. Les dons des particuliers et des entreprises à ses membres (équipes) et qui n'engage pas L'ASV à donner un service ou une publicité, tel que décrit dans l'annexe I et II. En contrepartie, les membres (équipes) ne peuvent engager d'aucune façon l'ASV et aussi en relation avec le logo, aucune modification et/ou altération graphique n'est tolérée.

- Dans ce cas, de don fait à ses membres (équipes), aucun frais de ne sera perçu par l'ASV.

- À la demande pour assurer une meilleure visibilité, l'ASV peut promouvoir l'activité de commandite au moyen de son site web, par un court texte présenté à l'ASV.

Les fonds collectés par les membres (équipes) qui sont libellés au nom de l'Association de Soccer Valleyfield. l'ASV déposera les fonds, encaissera les chèques et remettra les fonds aux membres (équipes), en retour d'aucun service ou publicité de la part de l'ASV.

- Moins les frais de gestion et d'administration au coût de \$ 15.00.

Dans tous les cas, les membres (équipes) déposeront une copie du budget de l'équipe (revenus et dépenses) et qui sera remise obligatoirement à l'ASV à la fin de la saison de l'activité saisonnière (été et hiver).

En aucun temps les membres (équipes) ne peuvent dépasser en don ou en commandite du montant supérieur aux dépenses usuelles d'une saison de soccer. (Coût des inscriptions, tournois, aucun salaire ne doit être prévu à qui que ce soit.) Les projets spéciaux d'activités devront être présentés (revenus-dépenses) à l'ASV, en cas d'annulation de l'activité, un plan de retour de l'argent devra être prévu par les membres (équipes).

Les commanditaires majeurs de l'ASV ont une exclusivité d'affichage et d'image pour la durée de l'entente, aucun membre ou équipe n'est autorisé à signer une entente qui ne respecte pas les exclusivités de l'ASV.

Seule l'ASV est autorisée de signer une entente de commandite avec le gouvernement fédéral, provincial, municipal et leurs représentants élus ou autorisés.

Seule l'ASV est autorisée de signer une entente de commandite avec les entreprises et sociétés internationales, nationales, leurs représentants et franchisés s'il y a lieu. La liste des commanditaires dont l'exclusivité fut négociée avec l'ASV, peut être consultée au bureau de l'ASV ou sur notre site web, par les entraîneurs, gérants.



Seule l'ASV autorise l'affichage, la publication des noms, des logos et des signes distinctifs des commanditaires autorisés.

Seule l'ASV autorise l'utilisation, l'affichage, la publication de son nom et logo, aucune modification et/ou altération graphique n'est tolérée. Sur demande le directeur général pourra fournir le logo officiel de l'ASV.

Seule l'ASV autorise l'utilisation, l'affichage, la publication de son nom et Logo dans quelques lieux, ou sur quelques biens ou articles que ce soit. (Exemple : édifice de la Ville, centre commercial, gilet, short, sac de sport, calendrier, stylo, etc.)

Soucieux du respect des valeurs, de l'image communautaire de l'ASV, tous les articles promotionnels doivent recevoir l'approbation écrite du CA, doivent être achetés chez les fournisseurs autorisés de l'ASV, sur ces articles, le nom et le logo ne doit n'y être altéré, ni modifié.

L'Association de Soccer du Valleyfield, société sans but lucratif prend au sérieux l'utilisation de son nom et de son logo, ainsi que le volet commandite et dons, le non-respect des lignes directrices entraînera des conséquences déterminées par le C.A.



POLITIQUE SUR LA COMMANDITE

ANNEXE I TYPES DE COMMANDITES (EXCLUSIF À L'ASV)

COMMANDITE DE « NOM »

Association au nom (Rebelles)

Association au nom de l'évènement (Festival récréatif, Gala, formation etc....)

Généralement cette commandite est majeure, exclusive pour la durée de l'entente.

COMMANDITE « D'ACTIVITÉ »

Rattaché à une activité spécifique, (Tournoi, Challenge, festival, etc.)

Exclusivité de durée, visibilité lors de l'évènement promotion sur le site accès aux participants de l'évènement.

COMMANDITE « BIENS ET SERVICES »

Matériel (ex. ameublement de bureau, ballons)

Prêt d'équipements (poêle, hot dog, pain, tentes, etc.)

Utilisation de lieux pour collecte de fonds et ou activités (épicerie, commerce de détail, centre de services, etc.)

MÉDIA ASSOCIÉ

Échange de publicité, promotion, information (journaux, radio télévision)



POLITIQUE SUR LA COMMANDITE

ANNEXE II TYPES DE SERVICES OFFERTS PAR L'ASV

COMMANDITE OR

- LOGO (gros)
- Exclusivité
- Logo sur rideau événement
- Plaque dans le bureau l'ASV
- Site internet avec lien au commanditaire (espace plus grand sur le site)
- Soirée des commanditaires
- Échange de logo
- Inscription sur chandail ASV
- Plaque de l'ASV au commanditaire
- Nom du commanditaire sur le papier de l'ASV
- Distribution de dépliants publicitaires du commanditaire lors d'évènements

COMMANDITE ARGENT

- LOGO (moyen)
- Exclusivité
- Plaque dans le bureau l'ASV
- Site internet avec lien au commanditaire (espace moyen sur le site)
- Soirée des commanditaires
- Échange de logo
- Inscription, logo sur articles (sac de sport)

COMMANDITE BRONZE

- LOGO (petit)
- Site internet avec lien au commanditaire (espace moyen sur le site)
- Soirée des commanditaires